



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 novembre 2025

Le 27 novembre 2025 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, 69 330 Jons, sur convocation adressée le 19 novembre 2025.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Olivier MECHERI (pouvoir de Laurence JURKIEWIEZ), Isabelle LE GREN, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-David ATHENOL (pouvoirs de Jean-Marc JOVET et de Emmanuel ROBERT), Martine GAUTHERON, Raphaël IBANEZ (pouvoir de Claude HUMBERT).

Membres absents avec voix délibérative : Laurence JURKIEWIEZ, Jean-Marc JOVET, Emmanuel ROBERT, Claude HUMBERT.

Membres présents sans voix délibérative : Franck GIROUD.

Nombre de délégués titulaires :	14	Nombre de délégués suppléants :	14
Nombre de présents :	6	Nombre de présents :	2
Nombre de votants :	7	Nombre de votants :	5

Madame GAUTHERON Martine est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 19 novembre 2025.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 25-6 -1 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux abonnés des communes membres du SIEPEL – année 2026

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le comité a instauré une part syndicale sur l'eau vendue aux abonnés des communes. Cette part est perçue par le délégataire qui la reverse ensuite au SIEPEL selon les conditions définies au contrat d'affermage entré en vigueur le 01/01/2016.

Son taux a été fixé à 0,277 €/m³.

Les emprunts en cours présentent une annuité 2026 relativement stable par rapport à 2025, soit un montant de 138 770,57 € (contre 136 502,08 € en 2025).

Considérant le niveau d'endettement du SIEPEL, Monsieur le Président propose le maintien du taux.

Les délégués sont invités à débattre pour fixer le montant de la taxe pour 2026. Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la part syndicale à 0,277 €/m³, en 2026, pour l'eau vendue aux abonnés des communes membres.

Délibération 25-6-2 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux clients hors syndicat – année 2026

Le Siepel fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Villette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013).

Conformément aux conditions financières définies dans ces conventions, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année.

Ce montant était de 0,38 €/m³ pour l'année 2025.

Le comité est invité à délibérer pour fixer le montant de la part SIEPEL pour l'année 2026.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la part syndicale à 0,38 €/m³, en 2026, pour l'eau vendue aux clients hors syndicat.

Délibération 25-6-3 – Modification de la convention tripartite SIEPEL / VEOLIA / CELLNEX pour l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de GENAS

En date du 29 janvier 2025, la convention avait été votée par l'assemblée délibérante par délibération 25-1-1. Il s'avère que les plans annexés à ladite convention étaient erronés (emplacements des zones mises à disposition de CELLNEX pour les antennes).

Il est demandé aux délégués de voter à nouveau pour la convention annexée à la présente, intégrant les plans mis à jour.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes.

Délibération 25-6-4 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal de Saint Pierre de Chandieu auprès du SIEPEL

Le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Pierre de Chandieu, contractuel, auprès du SIEPEL, pour assurer les fonctions de secrétaire du syndicat, sera soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu le 26 novembre 2025.

Sous réserve que ce renouvellement ait été adopté par le Conseil Municipal de la commune, cette mise à disposition prendra effet du 01/01/2026 au 19/04/2026, date à laquelle le contrat de l'agent est prolongé.

Les conditions restent inchangées : le syndicat remboursera intégralement le salaire de l'agent.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition au 1/01/2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre le SIEPEL et la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Points divers

- Le Président a eu une réunion avec la 3CM à sa demande. En effet, cette dernière effectue de gros travaux sur son site, et souhaite que le SIEPEL puisse la secourir en eau potable le temps de leurs travaux dès aujourd'hui, et ce pendant un an environ.
Les travaux en cours sur la station de Balan obligent le SIEPEL à proposer ce secours qu'à compter de janvier 2026. Ainsi, le SIEPEL vendra de l'eau à la 3CM sur cette période.
- Sur Balan, 2 pompes sont en service, en phase de démarrage et de test. Dès que tout est ok, on pourra livrer de l'eau à la 3CM.
- Prochain Conseil prévu le 14 janvier 2026 à 19h.

La séance est levée à 19h30.